

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 13 février 2019, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu (représentant désigné)
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications, et M. Jean-François Dauphinais, coordonnateur à l'aménagement du territoire.

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus, et par la suite en comité général de travail.

MOMENT DE RÉFLEXION

Avant de débiter le moment de réflexion, M. le Préfet Gilles Salvas invite les membres du Conseil et les citoyens présents à observer une minute de silence en hommage à M. Louis Hemmings, décédé le 17 janvier dernier. M. Hemmings a été membre du Conseil de la MRC pendant 20 ans à titre de maire de la Municipalité de Saint-Aimé, soit de 1989 à 2009.

2019-02-28

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait des points 8.1 et 10.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-29

ADOPTION DE LA PARTIE 1 DU BUDGET 2019 - ADMINISTRATION DE LA MRC**Revenus**

Quotes-parts	8 096 901 \$
Services rendus aux organismes municipaux	142 529 \$
Autres services rendus	9 605 \$
Amendes et pénalités	56 165 \$
Intérêts	63 270 \$
Transferts	2 806 535 \$
Prêts, placements	260 305 \$
Affectations, Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	904 509 \$
Affectations, Excédent de fonctionnement affecté	689 220 \$
Affectations, Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	47 785 \$

Total des revenus **13 076 824 \$**

Dépenses

Rémunération (élus)	144 895 \$
Rémunération (employés)	1 201 275 \$
Cotisations de l'employeur (élus)	14 215 \$
Cotisations de l'employeur (employés)	238 300 \$
Administration générale	594 484 \$
Sécurité publique	14 910 \$
Transport	717 360 \$
Hygiène du milieu	4 876 815 \$
Santé et bien-être	68 015 \$
Aménagement, urbanisme et développement économique	1 739 125 \$
Loisirs et culture	2 368 240 \$
Emprunts et frais de financement	1 064 220 \$
Activités d'investissement	34 970 \$

Total des dépenses **13 076 824 \$**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la Partie 1 du budget 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-30

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 16 JANVIER 2019

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 16 janvier 2019 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-31 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 6 FÉVRIER 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 6 février 2019 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-32 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC) DU 16 JANVIER 2019**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 16 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-33 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC) DU 30 JANVIER 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 30 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-02-34 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2019 et totalisant 812 199,61 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-35 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2019 et totalisant 48 969,84 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2019-02-36

AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2019 et totalisant 9 187,66 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Denis Marion informe les membres de ses représentations depuis la dernière séance, soit :

- Comité régional de la famille et des aînés (CRFA)
M. Marion précise qu'il a présidé la dernière réunion du CRFA en remplacement de M. Vincent Deguise. Il informe les membres des discussions tenues concernant le projet de la politique de développement.
- Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC)
M. Marion souligne que le CRSIC poursuit son travail concernant la deuxième version du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Il rappelle que les rencontres du CRSIC continuent de se tenir toutes les deux semaines et précise que la prochaine est prévue demain.
- Comité régional de développement (CRD)
M. Marion informe les membres des discussions tenues à la dernière rencontre du CRD, lesquelles ont particulièrement porté sur la réactivation des chantiers.

Le président du CRFA, M. le Conseiller régional Vincent Deguise, informe les membres qu'il a participé le 23 janvier à la conférence de presse relative au lancement du projet Matière grise. Il souligne que Matière grise est un magazine de service destiné aux aînés et à leur entourage qui fournit une multitude de renseignements sur les services, projets et activités proposés dans la région. Il précise que les émissions sont diffusées sur les ondes de MAtv les mardis à 20 h et en reprise les autres jours de la semaine. Des épisodes sont également disponibles sur le web.

2019-02-37

RÈGLEMENT NUMÉRO 299-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE L'ENSEMBLE DES COMITÉS RÉGIONAUX

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 14 juin 2017, le règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble de ses comités régionaux;

ATTENDU que les articles 3.5 et 3.7 de ce règlement ont été modifiés par le règlement numéro 292-18;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement afin de réviser la composition du comité régional culturel (CRC);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 16 janvier 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Vincent Deguise, appuyé par M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 3.2 du règlement numéro 265-17 est remplacé par ce qui suit :

3.2 Le **CRC** est composé de douze (12) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :

- Deux (2) conseillers régionaux;
- Cinq (5) responsables des loisirs ou élus municipaux;
- Le régisseur culturel de la Ville de Sorel-Tracy;
- Un (1) représentant du milieu de l'éducation ou de la jeunesse;
- Un (1) artiste au statut professionnel ou semi-professionnel;
- Un (1) représentant du milieu des affaires;
- Un (1) représentant du milieu culturel œuvrant au sein d'un organisme culturel.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvais, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-38

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (RCI) NUMÉRO 288-18

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 4 juillet 2018, conformément à l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Règlement de contrôle intérimaire numéro 288-18 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles ainsi qu'à la préservation des boisés sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que le règlement de contrôle intérimaire numéro 288-18 est entré en vigueur le 31 août 2018, et ce, conformément aux dispositions de l'article 66 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 67 de la LAU le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel peut modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 288-18;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 4.6.2 relatif aux dimensions d'un bâtiment d'élevage des suidés;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 16 janvier 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Serge Péloquin, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Benoit et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 300-19 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 288-18 de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4.6.2 est modifié et remplacé par ce qui suit :

4.6.2 Superficie au sol, volume des bâtiments d'élevage de suidés

Les nouveaux bâtiments d'élevage de suidés doivent se conformer, en fonction de la catégorie d'animaux, aux normes de superficie maximale au sol et de volume, aux normes mentionnées au [Guide sur la superficie des bâtiments d'élevages porcins](#) du MAPAQ.

Aucun bâtiment d'élevage de suidés ne peut comporter d'aire d'élevage au sous-sol ou à l'étage.

Les deux conditions particulières suivantes doivent être observées :

1. Une nouvelle haie brise-odeur doit être aménagée selon les prescriptions de l'article 4.7 du présent règlement;
2. L'ouvrage d'entreposage des fumiers doit être recouvert d'une toiture permanente ou d'une couverture permanente dans le cas de gestion liquide des déjections animales.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvat, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-39

RÈGLEMENT NUMÉRO 301-19 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2019 DE LA PARTIE 1 DU BUDGET

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 13 février 2019, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 6 février 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, appuyée par M. le Conseiller régional Vincent Deguise et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 301-19 répartissant les quotes-parts 2019 de la partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS (PARTIE 1 du budget)

En tenant compte des services rendus aux organismes municipaux (142 529 \$), des autres services rendus (9 605 \$), des amendes et pénalités (56 165 \$), des intérêts (63 270 \$), des paiements de transferts (2 806 535 \$), des prêts et des placements (260 305 \$) et des affectations du surplus (1 641 514 \$), toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 13 076 824 \$ liées à l'ensemble des municipalités de la MRC (**Partie 1** du budget) pour la somme de 8 096 901 \$.

2.1 Répartition 1.1 : Gestion générale de la MRC

Une quote-part de 1 688 535 \$ pour la gestion générale de la MRC est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

La gestion générale de la MRC comprend les fonctions suivantes :

- Conseil;
- Cour municipale et règlement de contrôle intérimaire (RCI);
- Ventes pour défaut de paiement des taxes;
- Personnel administratif;
- Administration et entretien;
- Communication;
- Informatique;
- Géomatique;
- Greffe;
- Gestion des ressources humaines;
- Sécurité publique (police);
- Sécurité incendie et civile;
- Gestion des cours d'eau – portion générale;
- Politique familiale et des aînés;
- Immigration – Service d'accueil aux nouveaux arrivants;
- Aménagement du territoire;
- Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- Rénovation urbaine;
- Parc éolien;
- Entretien du réseau de fibres optiques (bâtiment de la MRC);
- Développement économique – autres (fonds de développement des territoires, plan stratégique);
- Contributions aux organismes;
- Piste cyclable régionale;
- Développement culturel;
- Emprunts et frais de financement (équité du parc éolien, bâtiment de service de l'écocentre, fonds de roulement - véhicule);
- Immobilisations.

2.2 Répartition 1.2 : Entretien du réseau de fibres optiques

Une quote-part de 57 600 \$ pour les frais d'entretien annuel du réseau de fibres optiques est répartie entre les 12 municipalités selon le nombre de bâtiments branchés physiquement au réseau pour chacune des municipalités.

2.3 Répartition 1.3 : Transport adapté et transport collectif rural

Une quote-part de 303 635 \$ pour la contribution au transport adapté et au transport collectif rural est répartie entre les 12 municipalités selon la population officielle.

2.4 Répartition 1.4 : Structure de développement économique et touristique

Une quote-part totalisant 503 295 \$ pour les dépenses liées à la structure de développement économique et touristique est répartie comme suit :

- a) Une quote-part de 317 795 \$ pour la contribution au fonctionnement du Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).
- b) Une quote-part de 185 500 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'Office de tourisme est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).

2.5 Répartition 1.5 : Équipements, services et activités à caractère supralocal

Une quote-part totalisant 2 147 940 \$ pour les dépenses relatives aux équipements, services et activités à caractère supralocal est répartie selon le protocole de gestion adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 novembre 2015 (résolution numéro 2015-11-318) comme suit :

- a) Une quote-part de 29 870 \$ pour la contribution au fonctionnement de la Maison des gouverneurs est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.

- b) Une quote-part de 246 715 \$ pour la contribution au fonctionnement du Biophare est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- c) Une quote-part de 806 635 \$ pour la contribution au fonctionnement de la piscine Laurier-R.-Ménard est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- d) Une quote-part de 1 049 295 \$ pour la contribution au fonctionnement du Colisée Cardin est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.

- Facteur d'atténuation : Saint-David
(diminution de 3 105 \$);
Saint-Joseph-de-Sorel
(diminution de 3 105 \$);
Sorel-Tracy
(augmentation de 6 210 \$).
- e) Une quote-part de 1 685 \$ pour la contribution à l'animation aux écluses du canal de Saint-Ours est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Saint-Ours.
 - 1^{re} couronne (40 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Robert;
Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu;
Saint-Joseph-de-Sorel;
Sorel-Tracy;
Sainte-Anne-de-Sorel;
Yamaska;
Saint-Gérard-Majella.
- f) Une quote-part de 8 715 \$ pour la contribution aux bouées de positionnement sur la rivière Yamaska est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %).
- g) Une quote-part de 5 025 \$ pour la contribution aux bouées de vitesse dans les chenaux de Sainte-Anne-de-Sorel est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 1^{re} couronne (40 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Robert;
Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Ours;
Saint-Roch-de-Richelieu;
Saint-Joseph-de-Sorel;
Sorel-Tracy;
Yamaska;
Saint-Gérard-Majella.

2.6 Répartition 1.6 : Gestion des matières résiduelles

Une quote-part pour la gestion des matières résiduelles est définie pour les 12 municipalités comme suit :

- a) 120,00 \$, par unité d'occupation, pour les municipalités suivantes :
- Saint-David;
 - Massueville;
 - Saint-Aimé;
 - Saint-Robert;
 - Saint-Ours;
 - Sorel-Tracy;
 - Yamaska;
 - Saint-Gérard-Majella.

- b) 138,34 \$, par unité d'occupation, pour les municipalités suivantes :
- Saint-Joseph-de-Sorel;
 - Sainte-Anne-de-Sorel;
 - Saint-Roch-de-Richelieu.
- c) 135,64 \$, par unité d'occupation, pour Sainte-Victoire-de-Sorel.
- d) Une unité d'occupation est, par définition, une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle. De façon générale, une unité d'occupation inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogement, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière, ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et chacune des unités des immeubles ICI définies par l'évaluation municipale.
- Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe contenu entre 1 et 5 chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas (exemples : 1 chambre = 1 unité d'occupation; 5 chambres = 1 unité d'occupation; 6 chambres = 2 unités d'occupation).
- Une unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.
- e) Aux fins du calcul de la quote-part, une (1) unité d'occupation saisonnière équivaut à ½ unité d'occupation.
- f) 60 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- g) 35 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées aux articles 2.1 à 2.5 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 33 %, le 28 février 2019;
 - 33 %, le 31 mai 2019;
 - 34 %, le 30 septembre 2019.
- 3.3 Les quotes-parts visées à l'article 2.6 sont payables en 12 versements et exigibles le 1^{er} jour de chaque mois.

ARTICLE 4 – STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE

- 4.1 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux sommaires des rôles d'évaluation foncière déposés entre le 15 août et le 15 septembre 2018. Les secrétaires-trésoriers ou trésoriers des municipalités locales ont complété le tableau intitulé « Richesse foncière uniformisée de 2019 » et signer le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.
- 4.2 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC proviennent du décret de population numéro 1213-2017, publié le 27 décembre 2017 dans la Gazette officielle du Québec.
- 4.3 Les données servant à établir, de façon définitive, le nombre de bâtiments pour l'entretien du réseau de fibres optiques sont celles représentant les bâtiments branchés physiquement au réseau de la MRC au 31 octobre 2018. Advenant l'ajout ou le retrait d'un ou plusieurs bâtiments après cette date, ceux-ci seront additionnés ou soustraits au prorata du nombre de mois restant excluant le mois de la mise en service ou du retrait au réseau (exemple : la mise en service d'un nouveau bâtiment à la mi-juillet équivaut à l'ajout de 0,42 bâtiment).

ARTICLE 5 – ANNEXES

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2019 » ainsi que le « Tableau des statistiques de référence - Budget 2019 » sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvat, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

NOTE : Les annexes citées au présent règlement en font partie intégrante. Cependant leur contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-40

RÈGLEMENT NUMÉRO 302-19 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2019 DE LA PARTIE 2 DU BUDGET

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 28 novembre 2018, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 6 février 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Blanchard et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 302-19 répartissant les quotes-parts 2019 de la partie 2 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX MUNICIPALITÉS RURALES (PARTIE 2 du budget)

En tenant compte d'un paiement de transfert (28 715 \$), les 10 municipalités rurales contribuent au paiement des dépenses totalisant 48 815 \$ liées à la contribution des municipalités rurales de la MRC (**Partie 2** du budget) pour la somme de 20 100 \$.

2.1 Répartition 2.2 : Agent de développement rural

Une quote-part totalisant 20 100 \$ pour la contribution aux coûts du CLD de Pierre-De Saurel liés à l'agent de développement rural est répartie entre les 10 municipalités rurales selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.

3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 28 février 2019;
- 33 %, le 31 mai 2019;
- 34 %, le 30 septembre 2019.

ARTICLE 4 – STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE

- 4.1 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux sommaires des rôles d'évaluation foncière déposés entre le 15 août et le 15 septembre 2018. Les secrétaires-trésoriers ou trésoriers des municipalités locales ont complété le tableau intitulé « Richesse foncière uniformisée de 2019 » et signer le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.
- 4.2 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC proviennent du décret de population numéro 1213-2017, publié le 27 décembre 2017 dans la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 5 – ANNEXES

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2019 » ainsi que le « Tableau des statistiques de référence - Budget 2019 » sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

NOTE : Les annexes citées au présent règlement en font partie intégrante. Cependant leur contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 2 DU BUDGET

2019-02-41

RÈGLEMENT NUMÉRO 303-19 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2019 DE LA PARTIE 3 DU BUDGET

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 28 novembre 2018, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 6 février 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Michel Péloquin, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Benoit et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 303-19 répartissant les quotes-parts 2019 de la partie 3 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 3 du budget)

En tenant compte des services rendus aux organismes municipaux (12 210 \$), les neuf (9) municipalités régies par le Code municipal du Québec contribuent au paiement des dépenses totalisant 283 945 \$ liées à l'évaluation foncière (**Partie 3** du budget) pour la somme de 271 735 \$.

2.1 Une quote-part de 271 735 \$ pour les dépenses relatives à l'évaluation foncière est répartie aux municipalités régies par le Code municipal du Québec selon le contrat de services professionnels en matière d'évaluation foncière du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 octroyé à la séance ordinaire du Conseil tenue le 26 novembre 2014 (résolution numéro 2014-11-309), soit :

- Saint-David : 23 082 \$;
- Massueville : 11 749 \$;
- Saint-Aimé : 11 003 \$;
- Saint-Robert : 33 131 \$;
- Sainte-Victoire-de-Sorel : 40 909 \$;
- Saint-Roch-de-Richelieu : 35 892 \$;
- Sainte-Anne-de-Sorel : 59 733 \$;
- Yamaska : 48 331 \$;
- Saint-Gérard-Majella : 7 905 \$.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.

3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 28 février 2019;
- 33 %, le 31 mai 2019;
- 34 %, le 30 septembre 2019.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2019 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 6– ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

NOTE : L'annexe citée au présent règlement en fait partie intégrante. Cependant son contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2019-02-42

RÈGLEMENT NUMÉRO 304-19 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2019 DE LA PARTIE 6 DU BUDGET

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 28 novembre 2018, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 6 février 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Vincent Deguise, appuyé par M. le Conseiller régional Serge Péloquin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 304-19 répartissant les quotes-parts 2019 de la partie 6 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AU SERVICE DE TAXIBUS (PARTIE 6 du budget)

En tenant compte des paiements de transferts (200 000 \$), certaines municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 540 545 \$ liées au service de Taxibus (**Partie 6** du budget) pour la somme de 340 545 \$.

2.1 Répartition 6 : Service de Taxibus

- a) Une quote-part pour le service de Taxibus totalisant 340 545 \$ est répartie entre Saint-Joseph-de-Sorel (18 730 \$), Sorel-Tracy (291 847 \$) et Sainte-Anne-de-Sorel (29 968 \$) selon la formule : $A - (B + C)$.
 - « A » représente les dépenses d'administration et d'exploitation réparties selon le coût du transport estimé pour chaque municipalité;
 - « B » représente les revenus estimés provenant des usagers (ventes de titres) pour chacune des municipalités;
 - « C » représente le partage de la subvention du ministère des Transports (MTQ) entre les trois municipalités selon le pourcentage des dépenses totales estimées pour chacune des municipalités.
- b) Nonobstant ce qui précède, les coûts d'exploitation du service de Taxibus sur le territoire des autres municipalités sont entièrement à la charge de la municipalité qui l'a demandé.
- c) Advenant un surplus ou un déficit d'exploitation pour chacune des municipalités, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les municipalités de Saint-Joseph-de-Sorel, de Sorel-Tracy et de Sainte-Anne-de-Sorel seront remboursées (dans le cas de surplus) ou rembourseront le déficit, et ce, au cours du mois d'avril de l'année subséquente selon la formule : $D - (E + F)$
 - « D » représente les dépenses réelles d'administration et d'exploitation réparties selon le coût réel du transport pour chaque municipalité;
 - « E » représente les revenus réels provenant des usagers (ventes de titres) pour chacune des municipalités;
 - « F » représente le partage de la subvention du MTQ entre les trois municipalités selon le pourcentage des dépenses totales réelles pour chacune des municipalités.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
 - 33 %, le 28 février 2019;
 - 33 %, le 31 mai 2019;
 - 34 %, le 30 septembre 2019.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2019 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

NOTE : L'annexe citée au présent règlement en fait partie intégrante. Cependant son contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

2019-02-43

RÈGLEMENT NUMÉRO 305-19 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS BIENS ET SERVICES

ATTENDU que des tarifs doivent être établis pour la fourniture de certains biens et services par la MRC de Pierre-De Saurel;

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, ainsi que les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 6 février 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Serge Péloquin, appuyé par M. le Conseiller régional Vincent Deguise et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 305-19 établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet

Le présent règlement vise à établir une politique de tarification applicable pour la fourniture de certains biens et services rendus par la MRC.

ARTICLE 3 – Tarification

Les personnes physiques et les personnes morales de droit privé et de droit public qui utilisent les biens et services rendus par la MRC seront facturés conformément à la tarification établie au présent règlement.

ARTICLE 4 – Transcription et reproduction d'un document

Les tarifs applicables à la transcription et à la reproduction de documents sont établis comme suit :

4.1	Par page pour une copie noir et blanc pour tout document de format 8 ½ x 11, 8 ½ x 14, 11 X 17 autre que 4.2 à 4.7	0,39 \$ / page Maximum de 35 \$ pour la copie d'un règlement.
4.2	Par page pour une copie couleur de format 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14	1,00 \$ / page
4.3	Par page pour une copie couleur de format 11 x 17	1,50 \$ / page
4.4	Pour une copie de plan général des rues ou tout autre plan	3,90 \$ / plan
4.5	Pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,47 \$ / unité d'évaluation
4.6	Pour une copie du rapport financier	3,20 \$ / rapport
4.7	Pour une page dactylographiée ou manuscrite	3,90 \$ / page

Lorsque qu'un document est reproduit recto verso, les frais sont exigés pour chaque côté de la feuille de papier.

ARTICLE 5 – Envoi d'un document

Les tarifs exigibles pour l'envoi d'un document sont les suivants :

5.1	Pour l'envoi d'un document par courrier régulier	5,00 \$ / envoi
5.2	Pour l'envoi d'un document par courrier recommandé	15,00 \$ / envoi
5.3	Pour l'envoi d'un document par courrier prioritaire ou par service de messagerie	15,00 \$ / envoi
5.4	Pour l'envoi d'un document par télécopieur	3,00 \$ / envoi

ARTICLE 6 – Vente de documents spécifiques

Les frais exigibles pour la vente de documents spécifiques sont les suivants :

6.1	Version papier	35,00 \$ / document
-----	----------------	---------------------

Sont considérés comme spécifiques, notamment, mais non limitativement, les documents suivants :

- A. Schéma d'aménagement et de développement du territoire (SAD);
- B. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- C. Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

ARTICLE 7 – Vente d’articles promotionnels

Les frais exigibles pour la vente des articles promotionnels de la MRC sont les suivants :

7.1	Épinglette	3,00 \$
7.2	Autres articles promotionnels	Coût réel

ARTICLE 8 - Vente pour défaut de paiement de taxes

Les frais exigibles pour le traitement d’un dossier de vente d’immeubles pour défaut de paiement de taxes sont les suivants :

8.1	Pour l’ouverture d’un dossier de vente d’immeubles pour défaut de paiement des taxes	250,00 \$ / matricule*
8.2	Publication dans le journal	1 100,00 \$ / page, réparti au prorata du nombre de matricules
8.3	Frais d’enregistrement et de recherche	80 \$ / préavis, réparti au prorata du nombre de matricules + 10 \$ / lot

* Les frais prévus à 8.1 pourront être remboursés à une municipalité adjudicataire lorsque la valeur foncière de l’immeuble adjudgé est égale ou inférieure à 10 000 \$.

ARTICLE 9 – Services en aménagement du territoire

Les frais exigibles pour une demande de modification du Schéma d’aménagement et de développement sont les suivants :

9.1	Ouverture du dossier à la suite de la transmission de la demande	105,00 \$ / dossier
9.2	Tenue d’une rencontre du comité consultatif agricole (CCA)	510,00 \$ / rencontre Payable avant la tenue de la rencontre
9.3	Modification du Schéma d’aménagement et de développement (si décision favorable du Conseil)	510,00 \$ Payable avant l’adoption par le Conseil

ARTICLE 10 – Demande de révision du rôle d’évaluation

Les frais exigibles lors du dépôt d’une demande de révision du rôle d’évaluation sont les suivants :

10.1	Lorsque la demande porte sur une unité d’évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 500 000 \$	75,00 \$ / unité d’évaluation
10.2	Lorsque la demande porte sur une unité d’évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale à 500 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$	300,00 \$ / unité d’évaluation
10.3	Lorsque la demande porte sur une unité d’évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$	500,00 \$ / unité d’évaluation
10.4	Lorsque la demande porte sur une unité d’évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000 \$	1 000,00 \$ / unité d’évaluation

Les demandes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications concernant la même unité d’évaluation sont considérées comme une demande unique lorsqu’elles sont déposées simultanément.

ARTICLE 11 – Géomatique

Les frais exigibles pour les services en géomatique sont les suivants :

11.1	Impression d'un document (temps de conception non inclus) : i. Plan 8 ½ x 11 et 8 ½ x 14, 11 x 17 ii. Plan grand format.	3,90 \$ / plan 1,75 \$ / m ²
11.2	Demandes particulières (conception, recherche, montage et autres)	55,00 \$ / heure

Aucun plan ne peut être créé pour répondre à une demande citoyenne. Seules les données existantes peuvent être imprimées dans le respect des ententes de confidentialité.

ARTICLE 12 – Traitement de toute demande de recherche ou d'analyse

Les frais exigibles pour une consultation, une recherche ou un soutien technique ou professionnels sont les suivants :

12.1	Consultation, recherche ou analyse	55,00 \$ / heure
------	------------------------------------	------------------

ARTICLE 13 – Gestion des cours d'eau

Les frais exigibles dans le cadre de la gestion des cours d'eau sont les suivants :

13.1	Location de salle	55,00 \$ / par rencontre
13.2	Publication d'un avis public	325,00 \$ / projet
13.3	Expédition d'un addenda sur le SE@O	25,00 \$ / projet
13.4	Réunion du comité de sélection dans le cadre de l'appel d'offres	160,00 \$ / projet
13.5	Photocopie ou numérisation d'un plan ou profil	20,00 \$ / projet
13.6	Détermination d'un bassin versant et d'une liste d'intéressés	15,00 \$ / intéressé
13.7	Rémunération de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau pour les organismes municipaux situés à l'extérieur du territoire de la MRC	240,00 \$ / km
13.8	Rémunération de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau pour les organismes municipaux lors de travaux ponctuels (incluant l'inspection)	55,00 \$ / heure
13.9	Frais de déplacement	265,00 \$ / projet
13.10	Autres frais	Coût réel

ARTICLE 14 – Gestion des matières résiduelles

Les frais exigibles dans le cadre de la gestion des matières résiduelles sont les suivants :

14.1	Location de bacs lors d'un évènement	10,00 \$ / bac + frais additionnels, si applicables ¹
14.2	Vente de bacs : i. Bac de cuisine (7 litres); ii. Bac de 45 litres; iii. Bac de 240 litres; iv. Bac de 360 litres.	5,00 \$ / bac 25,00 \$ / bac 55,00 \$ / bac 65,00 \$ / bac

¹ Des frais additionnels de 100,00 \$ par bac perdu ou endommagé s'appliqueront.

Les frais exigibles pour l'utilisation de l'écocentre régional sont les suivants :

14.3	Citoyens de la MRC	Gratuit ¹
------	--------------------	----------------------

¹ La gratuité pourrait être retirée à un usager qui excède 12 visites annuelles.

Les commerces et les institutions sont admis à l'écocentre régional sans tarification, lorsque les matières dont ils disposent sont assimilables à celles d'une résidence.

Les entrepreneurs ne sont pas admis à l'écocentre régional lorsqu'ils disposent de matières reliées à leur entreprise.

ARTICLE 15 – Location de salles et/ou d'équipements

Les frais exigibles pour la location de salles et/ou d'équipements sont les suivants :

15.1	Location de la salle des comités	55,00 \$ pour une période de 1 à 4 heures (20,00 \$ / heure supplémentaire)
15.2	Location de la salle du conseil	80,00 \$ pour une période de 1 à 4 heures (30,00 \$ / heure supplémentaire)
15.3	Location du tableau numérique (Smart Board) lors d'une location de salle	15,00 \$ / heure
15.4	Location du projecteur et de l'écran portatif	15,00 \$ / heure
15.5	Frais pour placer la salle avant l'évènement	30,00 \$
15.6	Frais pour remise en état de la salle	30,00 \$
15.7	Frais pour l'annulation de la salle dans les 24 heures de la date prévue pour l'évènement	30,00 \$
15.8	Frais liés à la réparation ou au remplacement d'un article endommagé ou manquant à la suite du prêt de l'Espace CERTIFIÉ Famille	Coût réel

Les frais prévus aux points 15.1 à 15.5 ne s'appliquent pas aux organismes liés à la MRC.

ARTICLE 16 – Facturation aux municipalités

Les frais exigibles pour la fourniture de certains biens ou services aux municipalités sont les suivants :

Communications		
16.1	Taux horaire pour les services de la coordonnatrice aux communications	46,00 \$ / heure
Cour municipale		
16.2	Frais de Cour municipale pour les constats d'infraction relatifs aux règlements « RM » : i. Amende entre 0,01 \$ et 10,00 \$; ii. Amende entre 10,00 \$ et 49,99 \$; iii. Amende entre 50,00 \$ et 99,99 \$; iv. Amende entre 100,00 \$ et 149,99 \$; v. Amende entre 150,00 \$ et 299,99 \$; vi. Amende entre 300,00 \$ et 599,99 \$; vii. Amende entre 600,00 \$ et 1 499,99 \$; viii. Amende entre 1 500,00 \$ et 9 999,99 \$; ix. Amende entre 10 000,00 \$ et 9 999 999,99 \$.	6,00 \$ 13,00 \$ 28,00 \$ (20,00 \$ si mineur) 50,00 \$ (20,00 \$ si mineur) 73,00 \$ (20,00 \$ si mineur) 146,00 \$ (20,00 \$ si mineur) 291,00 \$ (20,00 \$ si mineur) 25 % du montant de l'amende 2 500 \$ + 1 % de la partie de l'amende qui excède 10 000 \$
16.3	Honoraires du procureur de la MRC	Coût réel

Fédération québécoise des municipalités (FQM)		
16.4	Frais reliés à la cotisation annuelle des municipalités participantes	Coût réel
Formation		
16.5	Frais reliés au covoiturage lors de formation, congrès ou colloque	Coût réel réparti selon le nombre de covoitureurs
16.6	Frais reliés à la formation offerte à la MRC	Coût réel
Informatique		
16.7	Taux horaire pour les services de la coordonnatrice aux technologies de l'information	53,00 \$ / heure
16.8	Taux horaire pour les services de la firme mandatée en remplacement de la coordonnatrice aux technologies de l'information	105,00 \$ / heure
16.9	Frais reliés à l'achat de certains logiciels informatiques	Coût réel
16.10	Frais reliés à l'utilisation du logiciel e-Documentik (Saint-David et Saint-Roch-de-Richelieu exclusivement)	Coût réel
16.11	Frais reliés à la mise à jour du site Toqué de Culture (Sorel-Tracy exclusivement)	Coût réel
Matières résiduelles		
16.12	Frais reliés à une collecte supplémentaire demandée par un organisme municipal : i. Matières recyclables; ii. Matières organiques; iii. Résidus ultimes.	Coût réel / collecte
Sécurité incendie et civile		
16.13	Frais reliés à l'organisation de la formation pour les pompiers	Coût réel
16.14	Taux horaire pour les services du coordonnateur en sécurité incendie et civile en cas de sinistre	51,00 \$ / heure
Sécurité publique		
16.15	Formation pour les membres du comité de sécurité publique (CSP)	Coût réel
16.16	Frais reliés à un colloque ou congrès par les membres du comité de sécurité publique (CSP)	Coût réel
Tourisme		
16.17	Frais reliés à la production et à la distribution du dépliant touristique	Coût réel
Unité d'évaluation en ligne		
16.18	Frais reliés à l'unité d'évaluation en ligne	Coût réel
Wi-Fi		
16.19	Frais reliés à l'utilisation du réseau Wi-Fi	Coût réel

ARTICLE 17 – Frais d'administration

Des frais d'administration de 15 % seront chargés sur toute facturation, à l'exception de la facturation prévue par entente.

ARTICLE 18 – Application des taxes

Lorsqu'applicables, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe doivent être ajoutées aux tarifs fixés au présent règlement aux taux prescrits à la date de la facturation.

ARTICLE 19 – Modalités de paiement

Les montants dus pour les documents et services sont payables à la livraison, à l'exception des tarifs prévus aux articles 9 et 15 qui doivent être payés avant la tenue de l'évènement.

Tout paiement doit être versé comptant ou par chèque fait à l'ordre de « MRC de Pierre-De Saurel », excepté pour les paiements relatifs à l'article 8 qui eux doivent être versés comptant ou par chèque certifié fait à l'ordre de « MRC de Pierre-De Saurel ».

ARTICLE 20 – Frais d'intérêt et pénalité

Tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 8 % à compter du moment où il devient exigible.

Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant de solde exigible en vertu du présent règlement.

ARTICLE 21 – Non-remboursement des frais

Aucun remboursement possible lorsque le bien et/ou le service a été fourni au demandeur.

ARTICLE 22 – Chèque sans provision

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la MRC et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs de trente-cinq dollars (35 \$) sont réclamés au tuteur du chèque ou de l'ordre de paiement.

ARTICLE 23 – Cas d'exception

La direction générale peut, après évaluation, ne pas appliquer les tarifs exigibles pour des dossiers ou des échanges particuliers avec certaines personnes physiques et personnes morales de droit privé et de droit public.

ARTICLE 24 – Exemption

Les municipalités du territoire de la MRC sont exemptées de l'application des frais exigibles aux articles 4 à 10, 12 à 15 et 17 du présent règlement.

ARTICLE 25 – Disposition transitoire

Le présent règlement remplace le règlement numéro 273-18 ainsi que toute disposition incompatible. Par contre, les tarifs établis dans le règlement numéro 273-18 demeurent applicables pour toute facturation nécessaire aux actions posées en cours d'année 2018.

ARTICLE 26 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

M. le Préfet Gilles Salvat donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un projet de règlement relatif au traitement des membres du Conseil, lequel se résume ainsi :

Rémunération et allocation projetées :

Membres du Conseil	Rémunération 2019	Allocation de dépenses 2019
Préfet	19 520,30 \$	9 760,15 \$
Préfet suppléant	9 760,15 \$	4 880,08 \$
Conseiller régional (10) (autre que préfet et préfet suppléant)	6 506,77 \$	3 253,38 \$
Membres de comités	250 \$ / comité ¹	N/A

¹ Cette rémunération additionnelle touche 39 représentations à des comités.

Le montant de l'allocation de dépenses figurant aux tableaux ci-dessus représente le montant maximal pouvant être attribué à un membre du Conseil (art. 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux).

La rémunération 2019 des membres du Conseil de la MRC pour l'exercice financier de l'année 2019 sera indexée annuellement en fonction de l'IPC publié par Statistique Canada pour la région de Montréal.

Les dispositions de ce règlement s'appliqueront rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

M. le Préfet Gilles Salvat profite de l'occasion pour déposer un projet de ce règlement.

2019-02-44

CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS - BUDGET 2019

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2019, le versement de contributions financières pour le financement des organismes suivants : Centre local de développement (CLD), Office du tourisme, Réseau cyclable de la Sauvagine, Service de transport adapté et collectif régional (STACR), Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR), Ville de Sorel-Tracy (interventions supralocales), Ville de Saint-Ours (intervention supralocale), Municipalité de Yamaska (intervention supralocale) et Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel (intervention supralocale), ainsi que pour le remboursement des emprunts suivants : parc éolien et bâtiment de service de l'écocentre régional;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu de verser la contribution découlant de subventions aux organismes suivants : Centre local de développement (CLD), Office du tourisme et Service de transport adapté et collectif régional (STACR);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les montants de financement destinés à ces partenaires pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les montants de remboursement des emprunts pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC confirme les engagements budgétaires suivants :

Contributions de la MRC	Montant
CLD - Fonctionnement	296 325 \$
CLD - Agent rural	20 100 \$
Office du tourisme	185 500 \$
Réseau cyclable de la Sauvagine	31 810 \$
STACR - Transport adapté	234 270 \$
STACR - Transport collectif rural	68 930 \$
STACR - Taxibus	340 545 \$
OBV Yamaska	2 855 \$
COVABAR	2 275 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal - Maison des gouverneurs)	29 870 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal - Biophare)	246 715 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal - Piscine Laurier-R.-Ménard)	806 635 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal - Colisée Cardin)	1 049 295 \$
Ville de Saint-Ours (supralocal - Animation aux Écluses du canal de Saint-Ours)	1 685 \$
Municipalité de Yamaska (supralocal - Installation, enlèvement, nettoyage et entreposage des bouées)	8 715 \$
Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel (supralocal - Installation, enlèvement, nettoyage et entreposage des bouées)	5 025 \$

Contributions découlant de subventions	Montant
CLD - Fonds de développement des territoires (FDT)	262 795 \$
CLD - FDT (agent rural)	28 715 \$
Office du tourisme - FDT	100 000 \$
STACR - Ministère des Transports (MTQ) - Transport adapté	324 985 \$
STACR - MTQ - Transport collectif rural	75 000 \$
STACR - MTQ - Taxibus	200 000 \$

Remboursements des emprunts	Montant
Parc éolien - Capital	619 000 \$
Parc éolien - Intérêts	326 976 \$
Bâtiment de service écocentre - Capital	28 500 \$
Bâtiment de service écocentre - Intérêts	29 680 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-45

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE SECTORIELLE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT le projet d'entente intitulé « Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021 »;

CONSIDÉRANT que les partenaires à l'entente sont le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les MRC de la Montérégie, la Ville de Longueuil, l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Montérégie, Tourisme Montérégie, Québec en forme et la Direction de la santé publique de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir le développement du secteur bioalimentaire de la Montérégie et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de la Montérégie relatives au secteur bioalimentaire prévues dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT que le projet d'entente a été déposé aux membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC et la Ville de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 90 000 \$ sur trois ans, soit un maximum 20 % du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie le projet d'entente intitulé « Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021 »;
- désigne la MRC de Rouville en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;
- confirme sa participation financière à l'entente sectorielle en y affectant les montants suivants, par année, à même le Fonds de développement des territoires (FDT) :
 - o 1 333 \$ en 2019;
 - o 2 000 \$ en 2020;
 - o 2 667 \$ en 2021;
- autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente;
- délègue le préfet ou le directeur général pour représenter la MRC au comité de gestion de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-46

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT D'ÉTAPE DE LA MRC DANS LE CADRE DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ (VOLET 1)

Les membres prennent connaissance du troisième rapport d'étape de la MRC dans le cadre du Programme Mobilisation - Diversité (volet 1).

CONSIDÉRANT que ledit rapport d'étape est produit conformément aux clauses de l'entente conclue avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) le 1^{er} août 2017;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC adopte le troisième rapport d'étape de la MRC dans le cadre du Programme Mobilisation - Diversité (volet 1) et autorise sa transmission au MIDI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-47

RATIFICATION DU MONTAGE FINANCIER DANS LE CADRE DU PROJET DE LIAISON CYCLABLE PIERRE-DE SAUREL - MASKOUTAINS, PHASE II

CONSIDÉRANT le projet de liaison cyclable Pierre-De Saurel - Maskoutains (Phase II) déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) 2018-2019 (réf. résolution 2019-01-16);

CONSIDÉRANT que l'aide financière du FARR s'élève à 80 % du coût total du projet, lequel est estimé à 433 148,25 \$;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe réservée à la MRC dans le cadre du FARR est de 322 834 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie le montage financier du projet de liaison cyclable Pierre-De Saurel - Maskoutains (Phase II) présenté dans le cadre du FARR;
- autorise une dépense de 110 314,25 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même le surplus accumulé affecté au FARR;
- approuve le montant de 322 834 \$ à prélever de l'enveloppe réservée aux MRC dans le cadre du FARR 2018-2019 pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-48

APPUI AU PROJET DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU PARC RÉGIONAL DES GRÈVES DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

Les membres du Conseil prennent connaissance du projet intitulé « Modernisation des infrastructures du Parc régional des Grèves couvrant les villes de Contrecoeur et de Sorel-Tracy et les MRC de Marguerite-D'Youville et de Pierre-De Saurel » présenté par la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la vision de développement des deux régions qui vise à miser sur le développement du tourisme;

CONSIDÉRANT que les objectifs de ce projet sont :

- attirer l'attention des touristes de tout le Québec en proposant aux familles une approche novatrice en matière de sport et de plein air et en proposant des activités conçues pour susciter leurs préoccupations écologiques;
- augmenter l'achalandage au parc avec de nouvelles infrastructures ciblant ainsi plus de gens et par le fait même, créer un achalandage dans les restaurants et commerces avoisinants;
- augmenter l'attractivité régionale et attirer les gens de l'extérieur des 2 MRC avec une plus grande offre de services;
- respecter la nouvelle stratégie touristique de la Ville de Contrecoeur et celle de la Ville de Sorel-Tracy qui vient compléter les projets structurants existants, dont Stratera;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC appuie le projet de la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves présenté dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

GESTION CONTRACTUELLE - DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2018

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

2019-02-49

ABROGATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES, PROCÈS-VERBAUX ET ACTES D'ACCORD CONCERNANT LES COURS D'EAU ADOPTÉS AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que plusieurs actes réglementaires, procès-verbaux et actes d'accord concernant les cours d'eau adoptés avant l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales (L.C.M.) sont toujours en vigueur en date de ce jour;

CONSIDÉRANT que les dispositions et les normes contenues dans ces actes ne sont plus à jour et qu'elles sont parfois plus contraignantes que les dispositions actuelles de la L.C.M.;

CONSIDÉRANT que l'article 248, alinéa 3 de la L.C.M. ne permet pas de modifier ces actes, la seule option possible est l'abrogation de ces derniers;

CONSIDÉRANT que malgré l'abrogation de ces actes les normes de dimensionnement des ponts et ponceaux continueront à être utilisées comme valeurs de référence, comme prévu au règlement numéro 260-17;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC abroge tous les actes réglementaires, procès-verbaux, actes d'accord relatifs aux cours d'eau situés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-50

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – INFORMATIONS CONCERNANT LA RÉCUPÉRATION DU VERRE ET DEMANDE D'ANALYSE CONCERNANT LA RÉCUPÉRATION DES BOUCHONS DE LIÈGE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la résolution numéro 2019-01-058 de la Ville de Sorel-Tracy demandant à la MRC la mise en place d'un projet pilote visant le réel recyclage du verre récupéré lors de la cueillette des matières recyclables.

M. Denis Boisvert, directeur général de la MRC, résume aux membres les informations qu'il a obtenues du coordonnateur à la gestion des matières résiduelles sur le sujet, soit :

- le service actuel de collecte des matières recyclables permet de récupérer le verre comme toute autre matière dans le bac bleu;
- le verre récupéré, une fois arrivé au centre de tri de Drummondville, est séparé des autres matières pour subir une purification permettant d'enlever les particules de métal, papier, plastique ou poussière;
- le verre est ensuite acheminé à une entreprise de Trois-Rivières pour faire de l'abrasif et de la matière pour les systèmes de filtration;
- le verre collecté par la MRC est donc actuellement entièrement récupéré et valorisé;
- le taux de récupération du verre à l'échelle provinciale, selon le rapport de caractérisation 2012-2016 de Recyc-Québec, était de 78,8 %;

À la suite de ces informations et après discussion sur le sujet, il est convenu de ne pas instaurer une collecte de verre par apport volontaire compte tenu de la performance du centre de tri où est acheminé le verre lors des collectes des bacs bleus.

Les membres du Conseil abordent ensuite un autre sujet, soit celui de la récupération des bouchons de liège, lesquels font partie des matières envoyées à l'enfouissement.

CONSIDÉRANT que les bouchons de liège pourraient être utilisés pour fabriquer des tapis de yoga et des semelles de chaussures;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC demande au coordonnateur à la gestion des matières résiduelles d'analyser la possibilité de récupérer les bouchons de liège aux mêmes points de collecte que les piles, les cellulaires et les cartouches d'encre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-51

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME SECOURS ADAPTÉS

Les membres du Conseil prennent connaissance du projet d'entente de collaboration pour le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel pour le programme Secours adaptés.

CONSIDÉRANT que ce programme est issu du plan d'action de la Politique régionale des aînés;

CONSIDÉRANT que ce programme a été réalisé en partenariat avec la Ville de Sorel-Tracy, laquelle dispose d'un plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entente a été présenté aux membres du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) le 8 mai 2018 ainsi qu'aux membres du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) le 30 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de ces deux comités concernant la signature de cette entente (réf. résolutions numéros CRFA 2018-05-08 et CRSIC 2019-01-07);

CONSIDÉRANT que cette entente vise la création d'un partenariat relativement au programme Secours adaptés sur l'ensemble du territoire de la MRC et à définir les modalités de collaboration pour l'ensemble des partenaires, soit :

- MRC de Pierre-De Saurel (MRC);
- Municipalités situées sur le territoire de la MRC (incluant les Services de sécurité incendie (SSI) de Saint-David, Saint-Ours et Saint-Roch-de-Richelieu);
- Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy (SPIUST);
- Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac et Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (Régies);
- Centre d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA);
- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Est (CISSS ME);

CONSDÉRANT que l'entente prévoit la formation d'un comité Secours adaptés constitué d'un représentant du SPIUST, du CISSS ME et de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'identifier une personne-ressource responsable de l'entente, laquelle sera également membre du comité secours adaptés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC, conformément aux recommandations du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) et du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) :

- approuve le contenu de l'entente de collaboration pour le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre du programme Secours adaptés;
- autorise le préfet et le directeur général à signer ladite entente, pour et au nom de la MRC;
- désigne M^{me} Véronique Massé, coordonnatrice à la politique familiale et des aînés, à titre de personne-ressource responsable de l'entente et membre du comité secours adaptés, ainsi que M. Nicolas Bourseiller, coordonnateur à la sécurité incendie et civile, à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-52

OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ANALYSE DE LA GOUVERNANCE À LA MRC

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques qui a été déposée lors de la réunion du comité général de travail du 6 février 2019;

CONSIDÉRANT la discussion tenue lors de cette réunion par les membres du Conseil sur le type de mandat à confier à cet organisme pour accompagner la MRC dans une réflexion sur la gouvernance;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont convenu de discuter avec un représentant de l'Institut lors du caucus précédant la séance du 13 février afin de bien s'entendre sur le mandat qui sera confié;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont décidé d'entreprendre cette démarche puisqu'ils en sont à leur deuxième année commune de mandat et qu'ils souhaitent optimiser leur engagement respectif envers le développement régional;

CONSIDÉRANT que pour les membres du Conseil cette démarche ne constitue pas un moyen d'abolir des postes ou de congédier des membres du personnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- octroie un mandat à l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP) au montant maximum de 15 000 \$ (plus les taxes applicables), incluant les frais de déplacement, afin de réaliser l'analyse de la gouvernance de la MRC;
- autorise une affectation du surplus général du même montant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-53

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2018-2021 ET DÉSIGNATION DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI À TITRE DE DÉLÉGATAIRE

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente est dotée d'une somme de 653 841\$ pour financer des projets liés à différentes fonctions de la forêt;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Montérégie (également collectivement appelées les « délégataires ») doivent désigner une MRC à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

CONSIDÉRANT que le rapport final du PADF 2015-2018 a été déposé et adopté (réf. résolution 2018-09-303);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC :

- confirme la fermeture du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2015-2018;
- accepte la nouvelle entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021 à intervenir avec l'ensemble des MRC de la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil, et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- autorise le préfet à signer, au nom et pour le compte de la MRC, ladite entente;
- mandate le préfet pour signer le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour chacune des années du programme, conditionnellement à l'adoption des bilans et registres annuels par la Table de concertation des préfets de la Montérégie;
- désigne la MRC de Brome-Missisquoi pour agir à titre délégataire dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil;
- consent à ce que cette MRC mandate l'Agence forestière de la Montérégie pour la livraison du programme et la reddition de comptes annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-54

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉFENSE DE LA FQM POUR LE DOSSIER DUTIL & MORIN

CONSIDÉRANT que le 6 juin 2018 la MRC recevait une demande introductive d'instance en injonction interlocutoire, permanente et en dommages-intérêts de M. Georges Dutil et M^{me} Ghislaine Morin pour obtenir :

- le respect des servitudes d'inondation affectant les immeubles des demandeurs;
- le nettoyage nécessaire des cours d'eau de la baie Lavallière sur le territoire de la MRC, notamment en retirer les sédiments déposés dans leur lit de façon à respecter les servitudes d'inondation des demandeurs;
- le remboursement des frais d'expert et des frais d'arpentage;

CONSIDÉRANT que la MRC est poursuivie solidairement avec la Procureure générale du Québec et Canards Illimités Canada;

CONSIDÉRANT que le litige est d'intérêt général et qu'il implique la détermination d'un principe, et non pas seulement l'applicabilité dans les faits d'un principe déjà reconnu;

CONSIDÉRANT que la question en litige est d'intérêt collectif et concerne l'ensemble des MRC riveraines du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que des procédures ont été initiées et qu'il n'y a aucune jurisprudence pertinente sur le sujet;

CONSIDÉRANT qu'aucun jugement définitif n'a été rendu au moment de la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général à déposer une demande d'aide financière à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre du Fonds de défense des intérêts des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-55

FORMATION D'UN COMITÉ POUR LA MOBILITÉ DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT les pourparlers et échanges que la MRC a eus avec les dirigeants du ministère des Transports du Québec (MTQ) en 2018 sur la pertinence de former un comité sur la mobilité des transports dans la région;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance de juin 2018, le Conseil de la MRC a adopté un projet de stratégie concertée pour l'amélioration du réseau de transport de la région;

CONSIDÉRANT que ce projet de stratégie a fait l'objet d'une analyse par les représentants du MTQ et que les autorités du ministère ont confirmé le 16 novembre dernier à la MRC leur intérêt à prendre part aux travaux d'un comité à être formé sur ce sujet;

CONSIDÉRANT que les assises de cette stratégie consistent à :

- Améliorer le réseau routier de la MRC pour assurer l'occupation et la vitalité du territoire et pour y :

- favoriser l'extension d'entreprises existantes, la venue de nouvelles entreprises et attirer de nouvelles familles;
- optimiser, en parallèle, la qualité de vie en développant les différents volets attractifs (culture, loisirs, santé, éducation, tourisme, etc.);
- Accroître, dans la MRC, la complémentarité rurale-urbaine pour dynamiser ces deux milieux de vie;
- Travailler en concertation avec le milieu et le MTQ pour :
 - créer un comité formé d'intervenants du milieu et de représentants du ministère;
 - prévoir à ce comité un volet « élargi » formé de représentants de la rive nord du fleuve pour traiter, en plus de l'axe « est-ouest » (dont l'analyse du prolongement de l'autoroute 30), l'axe « nord-sud » (dont l'analyse de la construction d'un pont - lien routier permanent) et l'analyse de l'achalandage venant du sud de la MRC via la route 133);

CONSIDÉRANT que les objectifs du comité sont les suivants :

- Obtenir un développement régional harmonieux bien intégré aux divers projets d'investissements majeurs prévus dans et en périphérie de notre MRC;
- Optimiser les déplacements entre nos points névralgiques et aussi avec ceux des régions limitrophes (maximiser la fluidité des transports intra et inter MRC);
- Réfléchir au potentiel d'un mode de transport fluvial permanent de marchandises compte tenu du fait que notre région est accessible en permanence par le fleuve;
- Réfléchir aussi aux possibilités et à la pertinence d'intégrer également des volets comme le traversier et le ferroviaire;
- Retenir les services d'un consultant pour analyser et valider, les problèmes observés et prioriser les pistes de solutions qu'il identifiera;
- Obtenir un milieu de vie plus attractif.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a identifié les municipalités et organismes suivants pour former le comité projeté :

Pour le volet rive-sud :

- MTQ (Direction générale de la Montérégie);
- Député de Richelieu;
- MRC de Pierre-De Saurel;
- Ville de Sorel-Tracy;
- CLD de Pierre-De Saurel;
- Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy;
- Office de tourisme et congrès de la région de Sorel-Tracy;
- SADC de Pierre-De Saurel.

Pour le volet rive-nord :

- MTQ (Directions de Lanaudière et de la Montérégie);
- Député de Berthier;
- Député de Richelieu;
- MRC de D'Autray;
- Municipalité de Lanoraie;
- Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- MRC de Pierre-De Saurel;
- Ville de Sorel-Tracy;
- CLD et SADC des deux territoires concernés;
- Société des traversiers du Québec.

CONSIDÉRANT que ce comité pourra, lorsque requis, impliquer des représentants des grandes entreprises qui génèrent beaucoup de transport ou encore des entreprises œuvrant dans le domaine du transport de marchandises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC forme le comité de mobilité des transports et demande aux organismes, société et municipalités identifiés précédemment d'y déléguer un représentant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL CONCERNANT L'APPLICATION DU RCI

Les membres prennent connaissance du rapport préparé par l'inspecteur régional concernant les certificats délivrés ou refusés au cours de l'année 2018 dans le cadre de l'application du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 130-02, lequel a été remplacé par le règlement numéro 288-18 en juillet 2018.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

DÉPÔT DU RAPPORT STATISTIQUE TRIENNAL (2016, 2017, 2018) DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL

Les membres prennent connaissance du rapport statistique triennal (2016, 2017, 2018) préparé par l'inspecteur régional dans le cadre de l'application des dispositions du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 130-02, lequel a été remplacé par le règlement numéro 288-18 en juillet 2018.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AGENT DE LIVRAISON DES DEMANDES TRAITÉES POUR LES PROGRAMMES D'AIDES DE LA SHQ

Les membres prennent connaissance du rapport préparé par l'inspecteur régional concernant les demandes de subvention acceptées ou annulées dans le cadre des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) - programmations 2017-2018 et 2018-2019.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

2019-02-56

ADOPTION D'UN MODE DE SCRUTIN POUR TOUTE ÉLECTION AUTRE QUE CELLE DU PRÉFET

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil doivent procéder à la nomination de conseillers régionaux à divers comités et organismes;

CONSIDÉRANT que pour certains comités et organismes, plusieurs conseillers régionaux sont intéressés à y siéger;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces cas spécifiques, de procéder par élection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte le mode de scrutin ci-dessous pour les présentes élections et pour toute élection future (à l'exception de celle du préfet) :

- M. Denis Boisvert est nommé président d'élection; M^e Jacinthe Vallée, secrétaire d'élection;
- Le scrutin se fait par vote secret en remettant à chacun des membres du Conseil un bulletin où sont inscrits les noms de tous les candidats potentiels. Le nombre de votes doit obligatoirement correspondre au nombre de postes ouverts (exemple : pour les 3 postes à pourvoir au comité administratif, chaque électeur désigne 3 candidats). Toute autre façon de voter entraîne automatiquement le rejet du bulletin;
- Lors du dépouillement :
 - le membre ayant reçu le plus grand nombre de votes (minimum de la majorité absolue) est déclaré élu, et ce, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus (peut s'appliquer à plus d'un membre);
 - en cas de statut quo après deux tours de scrutin consécutifs qui ne permettent pas d'élire un ou des membres, le choix se fait par tirage au sort entre les candidats qui ont obtenu le plus de votes;
 - le candidat qui a reçu le moins de votes est éliminé. Toutefois, en cas d'égalité, les candidats ayant reçu le même nombre de votes ne sont pas éliminés; ils demeurent en lice jusqu'à un maximum de deux tours de scrutin, incluant le premier tour où l'égalité est observée. Au terme de ces deux tours de scrutin où un statut quo est observé, un des candidats égaux est éliminé par tirage au sort;
 - tout tirage au sort est effectué par le président d'élection, en présence du secrétaire d'élection et des candidats concernés, après le dépouillement du vote;
 - le nombre de votes récoltés par les candidats n'est pas divulgué. Par contre, les membres doivent être informés si un tirage au sort a dû être fait pour élire un membre ou éliminer un candidat.
- Les électeurs font leurs choix dans une salle attenante à la salle du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

MISE EN CANDIDATURE ET ÉLECTION DE TROIS ADMINISTRATEUR AU COMITÉ ADMINISTRATIF (COMITÉ DE SUIVI BUDGÉTAIRE)

Le président d'élection ouvre la période de mise en candidature pour trois postes à pourvoir au comité administratif (comité de suivi budgétaire).

Quatre candidats manifestent leur intérêt pour occuper les trois postes disponibles, soit : MM. les Conseillers régionaux Michel Blanchard, Vincent Deguise, Sylvain Dupuis et Denis Marion.

À la suite du dépouillement du vote secret du premier tour de scrutin, MM. Les Conseillers régionaux Michel Blanchard (Saint-David), Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel) et Denis Marion (Massueville) sont élus aux postes d'administrateurs pour un mandat d'un an; M. Gilles Salvas, préfet, et M. Serge Péloquin, préfet suppléant, étant tous deux membres d'office de ce comité.

MISE EN CANDIDATURE ET ÉLECTION DE DEUX ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PARC ÉOLIEN DE PIERRE-DE SAUREL

Le président d'élection ouvre la période de mise en candidature pour un poste à pourvoir au conseil d'administration de Parc éolien de Pierre-De Saurel.

Deux candidats manifestent leur intérêt pour occuper le poste disponible, soit : MM. les Conseillers régionaux Michel Blanchard et Sylvain Dupuis.

À la suite du dépouillement du vote secret du premier tour de scrutin, M. Le Conseiller régional Michel Blanchard est élu au poste d'administrateur de Parc éolien de Pierre-De Saurel pour un mandat d'un an.

2019-02-57

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE DE PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que la MRC est actionnaire unique de la compagnie 9232-3674 Québec inc. (la Compagnie);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1 de la Compagnie la MRC doit nommer les administrateurs;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît la pertinence que le conseiller régional de la ville centre soit l'un des administrateurs;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2017-10-377 le conseil d'administration permanent est composé de cinq (5) administrateurs, soit :

- deux conseillers régionaux;
- un représentant du secteur des affaires;
- un représentant du secteur civil;
- un représentant du secteur agricole;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres de ce conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- nomme les personnes suivantes à titre d'administrateurs de la compagnie 9232-3674 Québec inc. pour un mandat d'un an :
 - o M. Michel Blanchard, conseiller régional (Saint-David);
 - o M. Serge Péloquin, conseiller régional (Sorel-Tracy);
 - o M. Serge Mercier, représentant du secteur civil;
 - o M. Yves Labrecque, représentant du secteur des affaires;
 - o M^{me} Martine Bourgeois, représentante du secteur agricole;
- reconnaisse la participation des trois membres sortants au conseil d'administration, et ce, pour une période de transition de trois (3) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-58 NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC)

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 299-19, lequel modifie la composition du comité régional culturel (CRC) pour y ajouter un artiste (art. 3.2 du règlement numéro 265-17);

CONSIDÉRANT que les membres du CRC ont été nommés à la séance de la MRC du 22 novembre 2018 pour un mandat de 4 ans (résolution 2017-11-441);

CONSIDÉRANT que le CRC recommande la nomination de M^{me} Karine Bergeron pour pourvoir le poste de l'artiste;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-02-035 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu qui nomme M. René Courtemanche, conseiller municipal, pour remplacer M^{me} Ali Durocher à ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC nomme les personnes ci-dessous à titre de membres du CRC jusqu'en novembre 2021 :

- M^{me} Karine Bergeron, artiste peintre, au poste d'artiste;
- M. René Courtemanche (Saint-Roch-de-Richelieu) au poste de représentant municipal en remplacement de M^{me} Ali Durocher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-59 NOMINATION AU COMITÉ RÉGIONAL DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC)

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-302 relative à la nomination des membres du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC);

CONSIDÉRANT que M. Carl Woods, à titre de directeur du Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy (SPIUST), a alors été nommé au sein ce comité;

CONSIDÉRANT que ce membre est présentement en arrêt de travail et qu'un directeur par intérim sera nommé sous peu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour faciliter la représentation de la Ville de Sorel-Tracy au CRSIC, de nommer exclusivement le poste, sans spécifier le nom de la personne qui l'occupe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC nomme le directeur du Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy (SPIUST) à titre de membre du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-60

ENTÉRINEMENT DE LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT le consensus obtenu lors de la réunion du comité général de travail du 16 janvier dernier à l'effet d'enclencher la procédure d'embauche pour le poste de technicien ou technicienne en comptabilité;

CONSIDÉRANT que l'analyse des candidatures est en cours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- entérine la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de technicien ou technicienne en comptabilité;
- autorise le directeur général à procéder à l'embauche du candidat ou de la candidate retenu à la suite de l'analyse des candidatures, et ce, conformément à la Politique salariale de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-61

ENTÉRINEMENT DE LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR OU COORDONNATRICE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT le départ prochain de M^{me} Marie-Pier Lachance, coordonnatrice au développement culturel, pour un congé de maternité d'une durée de 6 mois;

CONSIDÉRANT que son remplacement est nécessaire durant son absence;

CONSIDÉRANT le consensus obtenu lors de la réunion du comité général de travail du 16 janvier dernier à l'effet d'enclencher la procédure d'embauche pour pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT que l'analyse des candidatures est en cours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- entérine la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de coordonnateur au développement culturel;
- autorise le directeur général à procéder à l'embauche de la candidate ou du candidat retenu à la suite de l'analyse des candidatures, et ce, conformément à la résolution 2018-03-106 et à la Politique salariale de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-62

OCTROI D'UN MANDAT À LA FQM POUR ACCOMPAGNER LA MRC DANS LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la demande d'accréditation déposée par les employés de la MRC au Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ), laquelle a été acceptée le 6 février dernier;

CONSIDÉRANT que la négociation d'une première convention collective doit être entreprise;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise à la MRC par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en date du 30 janvier 2019 intitulée « Accompagnement pour la négociation de la convention collective »;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite offre de service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC accepte l'offre de service de la FQM pour accompagner la MRC dans la négociation de la première convention collective et autorise à cette fin une affectation du surplus général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-63

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL DANS LE CADRE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMH POUR SON PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de Sorel souhaite soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour son projet de construction d'un nouveau centre de services de municipaux, comprenant une salle communautaire et des bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite obtenir l'appui de la MRC pour le dépôt de sa demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel ne dispose présentement d'aucune salle communautaire pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT que le « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistres » requiert que les municipalités disposent d'un centre de coordination, d'un centre d'hébergement et d'un centre de services conformes aux exigences réglementaires;

CONSIDÉRANT la récurrence importante des inondations sur le territoire de la Municipalité et l'exposition des bureaux administratifs actuels à cet aléa;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée au comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC), lequel recommande au Conseil de la MRC de donner son appui à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel (réf. Résolution CRSIC 2019-01-08) ;

CONSIDÉRANT que la construction d'un nouveau centre de services municipaux doté d'une salle communautaire et de nouveaux bureaux administratifs :

- serait un apport pour la qualité des services offerts quotidiennement aux citoyens de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;
- offrirait la possibilité à la Municipalité de prévoir l'aménagement des centres demandés en matière de sécurité civile, conformément aux exigences du règlement;
- permettrait à la Municipalité de disposer d'un site plus accessible, sécuritaire et adapté pour offrir les services nécessaires à ses citoyens en cas de sinistres;
- permettrait à la Municipalité de disposer d'un nouveau bâtiment bâti selon les normes de sécurité incendie les plus récentes, ce qui favoriserait la sécurité des installations municipales, des employés et des archives administratives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- appuie, conformément à la recommandation du CRSIC, la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel concernant sa demande d'aide financière dans le cadre du programme RÉCIM, laquelle vise à financer son projet de construction d'un nouveau centre de services municipaux;
- reconnaît le caractère prioritaire de ce projet qui vise à respecter les exigences de la réglementation en sécurité civile dans cette municipalité, laquelle est confrontée à des inondations récurrentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2019-02-64

APPUI – PRÉPARATION ET CONCLUSION DU PROCHAIN PACTE FISCAL POUR LE FINANCEMENT DES MRC DU QUÉBEC

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro CA 19-01-16-06 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, laquelle appuie la MRC de Papineau concernant la préparation et conclusion du prochain pacte fiscal pour le financement des MRC du Québec.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution, laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC de Papineau concernant la préparation et conclusion du prochain pacte fiscal pour le financement des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2014, le premier ministre du Québec, le ministre des Finances et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ont signé avec les représentants des municipalités une nouvelle entente sur la gouvernance régionale et un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015;

CONSIDÉRANT que le Pacte fiscal 2015 prévoyait que le gouvernement entreprendrait des discussions avec les partenaires municipaux en vue d'inclure dans un nouveau pacte fiscal pluriannuel les modalités d'un partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles à compter de 2016;

CONSIDÉRANT que le gouvernement souhaite renforcer le soutien qu'il accorde aux municipalités pour leur permettre d'assurer, dans une perspective d'autonomie accrue et avec efficacité, des services de qualité aux citoyens et de contribuer au développement économique et social de leur milieu;

CONSIDÉRANT que le 29 septembre 2015 le gouvernement du Québec a annoncé officiellement la signature de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019, incluant notamment les redevances sur les ressources naturelles et le Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que selon les orientations privilégiées initialement par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 en lien avec le programme « Redevances sur les ressources naturelles », la MRC de Vaudreuil-Soulanges, comme la MRC de Papineau, craint une réduction de l'aide financière lors de la conclusion du prochain accord de partenariat;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des territoires (FDT) est indispensable pour soutenir le développement du territoire et des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que les sources de financement des MRC sont très limitées et s'appuient principalement sur la contribution des municipalités locales (quote-part) situées sur leur territoire et le Pacte fiscal (aide gouvernementale);

CONSIDÉRANT que les MRC agissent stratégiquement à titre de gouvernement de proximité sur leur territoire dans le cadre, notamment, de l'offre et de l'administration de programmes, la gestion de leurs compétences, l'attribution de nouvelles compétences et leur implication à l'échelle régionale, le tout sans recevoir une aide financière à la hauteur des responsabilités confiées;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- appuie la résolution numéro CA 19-01-16-06 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la résolution numéro 2018-11-203 de la MRC de Papineau;
- demande au gouvernement du Québec, et plus particulièrement à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de considérer l'importance des MRC dans le cadre de la préparation et de la conclusion du prochain accord de partenariat avec les municipalités, notamment en leur assurant un financement adéquat en concordance avec les responsabilités et les compétences qui leur sont confiées.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de la région de la Montérégie, au député provincial de Richelieu; à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-02-65

APPUI EN LIEN AVEC LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ SHOONER-JAUVIN

CONSIDÉRANT que les municipalités de Baie-du-Febvre, Pierreville, Saint-Bonaventure, Saint-David, Saint-Elphège, Saint-François-du-Lac, Saint-Gérard-Majella, Saint-Pie-de-Guire, Yamaska et la Communauté d'Odanak (ci-après désignées collectivement comme les « Municipalités ») ont une population de plus de 10 000 personnes, dont 6 000 vivent dans un rayon de six kilomètres de la clinique médicale de la Coopérative de solidarité Santé Shooner-Jauvin de Pierreville (ci-après appelée COOP);

CONSIDÉRANT qu'au cours des années 1980 la population des Municipalités bénéficiait des services de sept médecins;

CONSIDÉRANT que, depuis les années 1980, le nombre de médecins desservant la population des Municipalités est en constante diminution, causant ainsi un déclin des soins de santé de proximité pour la population, et ce, malgré le soutien politique et financier des Municipalités;

CONSIDÉRANT que les Municipalités confrontées à ce problème crucial pour la santé et le bien-être de leur population ont, dès l'année 2008, participé à la création et au financement d'une coopérative de solidarité et de santé connue sous le nom de Coop de solidarité Santé Shooner-Jauvin;

CONSIDÉRANT que, depuis l'année 2008, les investissements dans les soins de santé de proximité faits par les Municipalités, le Mouvement Desjardins, les membres de la COOP et la population en général excèdent largement le million de dollars;

CONSIDÉRANT qu'au cours des seules cinq dernières années (2014-2019) des investissements massifs ont été faits par les Municipalités pour un montant estimé à 335 000 \$, par le Mouvement Desjardins incluant les incitatifs financiers aux médecins pour un montant de 150 000 \$, et par les membres de la COOP pour environ 460 000 \$;

CONSIDÉRANT que ces investissements majeurs ont été faits en plus des impôts payés par l'ensemble des contribuables habitant sur le territoire des Municipalités, impôts servant en grande partie au financement des soins de santé de la province;

CONSIDÉRANT que de nombreux citoyens issus des Municipalités se dévouent sans compter et de façon tout à fait bénévole afin d'assurer l'existence de soins de santé adéquats;

CONSIDÉRANT que les Municipalités se sont engagées dans un programme de revitalisation et que cette revitalisation est tributaire de l'existence de soins de santé de proximité adéquats pour leur population;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de leur programme de revitalisation, les Municipalités investissent des sommes d'argent substantielles aux fins de mettre sur pied des mesures, des programmes et des ressources dédiés à la rétention et à l'augmentation de leur population dans le but d'assurer la survie de leur région et de pallier le manque de main-d'œuvre criant;

CONSIDÉRANT que la COOP, pour donner suite à l'engagement de certains médecins à venir pratiquer dans ses locaux, a procédé au réaménagement de

ceux-ci, à la modernisation et à l'achat d'équipements médicaux et informatiques à la fine pointe de la technologie;

CONSIDÉRANT que ces investissements avaient plus particulièrement pour but de :

- procurer aux médecins pratiquant déjà à la COOP des locaux adéquats ainsi que des équipements médicaux et informatiques de qualité, comparables aux cliniques de villes centres;
- procurer des services administratifs à des frais comparables aux Groupes de médecine de famille (GMF) environnants pour les médecins pratiquant à la COOP;
- donner des incitatifs financiers aux médecins afin de les inciter à pratiquer à la COOP;

CONSIDÉRANT qu'au mois de février 2018 le GMF de Nicolet duquel faisaient partie les médecins pratiquant à la COOP a, contre toute attente, exclu ces derniers de son GMF et demandé le rapatriement de toutes les subventions et de tous les services médicaux associés sur leur site de Nicolet, laissant ainsi la population des Municipalités avec des services de santé de proximité nettement insuffisants, engendrant des problématiques concernant le financement des services, les services médicaux associés, les services infirmiers ainsi que le recrutement de médecins;

CONSIDÉRANT que les médecins de la COOP se sont joints au GMF de Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT que les médecins pressentis pour venir pratiquer à la COOP se sont désistés et ont opté pour pratiquer dans la ville centre (Nicolet) dont la population est à peine plus élevée que celle des Municipalités;

CONSIDÉRANT que la clinique médicale de Saint-Léonard-d'Aston connaît la même problématique de recrutement médical que celle de la COOP, soit le désistement de médecins au bénéfice du GMF de Nicolet et des autres grands centres;

CONSIDÉRANT que le GMF de Saint-Léonard-d'Aston dont fait partie la clinique médicale de Pierreville ne possède pas suffisamment de médecins pour assurer des services de santé de proximité adéquats à la population des Municipalités;

CONSIDÉRANT que les médecins faisant partie du GMF de Nicolet et y pratiquant sont au nombre de 16, alors que la population est inférieure en nombre à celle des Municipalités;

CONSIDÉRANT que cette situation met sérieusement en péril la santé des citoyens demeurant dans les Municipalités, ceux-ci étant souvent à mobilité réduite et dépourvus de moyens de transport tant personnel que public;

CONSIDÉRANT que cette situation met également un frein à la revitalisation des Municipalités :

CONSIDÉRANT que les Municipalités désirent non seulement dénoncer l'insuffisance de médecins desservant leur population, mais poser des gestes concrets afin de faire cesser cette iniquité sans délai;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC appuie les démarches entreprises par les Municipalités auprès de la ministre de la Santé et des Services sociaux, des députés régionaux, des MRC dont font partie les Municipalités et de toutes les instances administratives gouvernementales et paragonnementales y compris la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec afin de mettre fin à cette situation d'iniquité dans les soins de santé et de dénoncer ouvertement cette iniquité, notamment :

- le manque de soins de santé de proximité dans la région du Bas-Saint-François, et plus particulièrement le manque de médecins au sein du GMF satellite (COOP);
- le manque de médecins dans le GMF de Saint-Léonard-d'Aston et par conséquent le manque de médecins pour desservir la population des Municipalités;
- les causes du déficit de médecins dans le GMF de Saint-Léonard-d'Aston dont fait partie la clinique médicale (COOP);
- la mise en péril de la santé des citoyens demeurant dans les Municipalités par le manque de médecins;
- la mise en péril du programme de revitalisation des Municipalités;
- l'injustice pour les régions causée par le système des GMF tel qu'il existe présentement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2019-02-66

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que la séance soit levée à 22 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses de la Partie 1 du budget 2019 sont projetées.

Je soussigné certifie également que la MRC dispose des crédits suffisants dans le surplus général pour les fins auxquelles les dépenses prévues aux résolutions numéros 2019-02-52 et 2019-02-62 sont projetées.

Délivré à Sorel-Tracy le 13 février 2019.

Denis Boisvert
Directeur général et secrétaire-trésorier

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière